

N° 04/09.2022
BUDGET DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission composée de Mmes Catherine Hodel, Catherine Sutter, MM. Steen Boschetti, Jeanny Perrin et Hugo van den Hombergh s'est réunie lors de 2 séances pour étudier le budget 2023. La première le mardi 23 août 2022 à Tolochenaz et la deuxième le mercredi 31 août 2022 dans les locaux de la PRM en présences de MM. David Guarna et Pierre-Frédéric Guex, municipaux de Morges et Buchillon, membres du CoDir ainsi que du Commandant Clément Leu, du capitaine David Stauffer et du 1er lieutenant Hervé Baer.

M. Erik Fruijtier, commissaire suppléant de Buchillon était présent à titre informel lors de la deuxième séance.

Comme chaque année, nous remarquons que la lecture du budget est bien lisible et l'annexe des commentaires nous explique, dans les grandes lignes, l'évolution de certains comptes. Nous félicitons le CoDir ainsi que les membres de la PRM pour la clarté de ces documents. L'élaboration d'un budget est très complexe et difficile, il était important pour la commission de bien comprendre le fonctionnement de celui-ci, c'est pourquoi nous avons posé plusieurs questions et nous tenons à remercier toutes les personnes présentes qui nous ont donné des réponses claires.

Nous vous indiquons ci-dessous quelques questions que nous leur avons posées :

- page 2 - chiffre 3185.03 prestations services transversaux RH, nous nous étonnons du montant qui baisse alors qu'il y a l'engagement d'un ETP à 50 % ?

réponse: s'agissant d'une employée de l'association, le salaire de la responsable RH engagée se trouve dans le poste des traitements de la PRM. Sur ce compte, il s'agit du montant prévu par la convention entre la ville de Morges et la PRM pour d'autres tâches (traitement des salaires, assurances, etc.) Ce montant a été renégocié à la baisse,

- page 4 - chiffre 4390.00 recettes diverses, il n'y avait pas de montant prévu au budget 2022, d'après les commentaires qui disent que les autorisations ne sont pas soumises à la TVA, est-ce nouveau? Si non dans quel compte figurait ce montant auparavant.

réponse: en ce qui concerne les autorisations de stationnement de la ville de Morges, elles étaient versées sur ce compte 60000.4390.00 par erreur, car elles doivent être comptabilisées dans les comptes de la Commune de Morges (60110.4390.00), ce qui a été fait. En ce qui concerne la TVA, la Confédération a estimé que certaines prestations devaient y être soumises, notamment en matière de stationnement, ce qui est nouveau,

- comment sont calculés les honoraires des tâches contractuelles ?

réponse: les honoraires ont été fixés par le CoDir en 2012 au prix de CHF 80.00/heure, quelle que soit la personne qui effectue la tâche.

Nous constatons que le budget 2023 est légèrement plus élevé que l'année précédente, mais il reste équilibré. Ce qui le fait augmenter principalement, ce sont: la formation de trois nouveaux aspirants, l'équipement du personnel, la taxe Polycom, les frais de contentieux et de poursuites, les achats d'équipement et de matériel spécialisé, l'entretien des parcomètres et les achats pour le matériel d'exploitation concernant la signalisation.

Nous remarquons également que la population totale sur les 6 communes a augmenté de 756 habitants, dont Morges en grande partie. Le coût par habitant est obtenu par le montant des charges restantes divisé par le nombre total d'habitants. Dans le budget 2023, l'augmentation des charges est proportionnellement supérieure à l'augmentation du nombre d'habitants. Par conséquent, le coût par habitant augmente ce qui le chiffre CHF 258.36. Nous rendons attentif le CoDir de la volonté de ne pas dépasser les CHF 240.00/habitant.

Concernant le plan des dépenses d'investissement, nous ne pouvons pas en discuter car ce sont des préavis que nous avons approuvés les années précédentes. Nous devons juste en prendre acte. Le montant de la dette au 31.12.21 est constitué de 7 préavis: le nouvel hôtel de police y compris son mobilier et le matériel, divers achats (véhicules, girafe, radios Polycom), de plusieurs remplacements concernant des SAT (Surveillance Automatique du Trafic) et du programme informatique Odyssee.

Vœu: la commission demande que le plan des dépenses d'investissement soit plus détaillé.

A l'unanimité de ses membres, la commission vous propose d'accepter le préavis du budget 2023.

2 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2023 et du préavis du Comité de Direction,

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le budget ordinaire des activités de police de la Police Région Morges pour 2023, représentant des charges à hauteur de CHF 15'370'100.00 et des revenus pour un montant de CHF 7'295'200.00. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 8'074'900.00 entièrement couvertes par les communes membres ;
2. de prendre acte des budgets ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2023, représentant des charges et revenus à hauteur de CHF 4'320'700.00 (CHF 19'690'800.00 – CHF 15'370'100.00) couvertes par les revenus de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations.

Les charges et revenus étant les suivants :

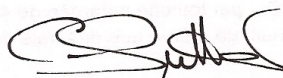
- CHF 2'998'500.00 (charges), CHF 3'360'800.00 (recettes) pour la commune de Morges ;
- CHF 298'200.00 (charges), CHF 46'000.00 (recettes) pour la commune de Saint-Prex,
- CHF 19'500.00 (charges), CHF 10'000.00 (recettes) pour la commune de Tolochenaz ;
- CHF 7'100.00 (charges), CHF 1'000.00 (recettes) pour la commune de Buchillon ;
- CHF 4'200.00 (charges), CHF 1'000.00 (recettes) pour la commune de Lussy-sur-Morges ;

le vote du budget des tâches contractuelles de chaque commune par leurs conseillers délégués étant réservé ;

3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;
4. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

Au nom de la commission
La Présidente et rapportrice

Catherine Sutter



Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du mardi 27 septembre 2022

Tolochenaz, le 14 septembre 2022/cs